

Dispositif Fonctionnement « Soutien régional aux programmations des contrats de ville » pour 2024

Contexte régional

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France en s'appuyant sur la dynamique rev3 entend réaffirmer son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Ainsi, la Région Hauts-de-France souhaite conforter son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 :

- Renforcer l'attractivité des quartiers ;
- Développer une plus grande proximité avec ses habitants.

Ce soutien prend appui sur les programmations des contrats de ville et il se concrétise par des crédits de fonctionnement mobilisables sur l'année 2024.

Description et objectifs du dispositif
<p>Il s'agit pour la Région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De soutenir les actions menées à destination des habitants des quartiers et inscrites dans les programmations des contrats de ville visant à intervenir en proximité des habitants, à améliorer leur cadre de vie et à accompagner les quartiers sur les enjeux de transition et de citoyenneté ; - D'accompagner des actions visant à réduire les inégalités et les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville et à améliorer les conditions de vie des habitants ; - D'encourager le développement des projets et des initiatives sur les territoires porteurs d'innovation, d'autoriser le droit à l'expérimentation. <p>Ainsi trois types de projets pourront être accompagnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des projets qui s'inscrivent dans la programmation d'un seul contrat de ville. Ils sont par exemple à l'échelle d'un quartier, d'une commune ou de l'EPCI. Ainsi, la Région s'adossera aux particularités propres à chaque contrat. - Des projets qui sont menés sur plusieurs contrats de ville. Ces opérations rayonnent sur un territoire élargi à minima sur 2 intercommunalités. Dans un objectif d'équité territoriale, un équilibre entre les différents territoires des cinq départements de la Région sera recherché. Ainsi, il pourra être demandé aux opérateurs pré-identifiés de modifier leur périmètre d'action. - Des projets qui sont menés à l'échelle régionale déployant ainsi leur action sur les 5 départements de la région Hauts-de-France. <p>La Région pourra s'employer à développer une animation régionale des réseaux d'acteurs. De plus, la Région apportera un appui technique et cherchera à amplifier le rayonnement des actions et le nombre d'habitants des quartiers bénéficiant de ces projets.</p> <p>Par ailleurs, le dispositif vise également, à terme, à engager les projets dans une perspective de mobilisation des crédits de droit commun.</p>
Territoires bénéficiaires
<p>Les territoires concernés sont l'ensemble des quartiers inscrits dans le cadre des contractualisations 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » : prioritairement ceux fixés par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 « modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains » et ensuite ceux identifiés précisément (liste et périmètres) dans les</p>

contrats comme poches de pauvreté (en fonction des moyens disponibles et du dialogue partenarial Région – collectivités locales).

Opérateurs bénéficiaires

Le profil des opérateurs doit permettre d'identifier chez eux :

- Des compétences ou expertises reconnues : soit par le caractère expérimental des actions qu'ils portent (nouveaux projets) ou par leur reconnaissance dans le paysage de la politique de la ville (projets déjà existants) ;
- Des capacités à s'adapter au contexte et à animer un partenariat local ;
- Une capacité à « communiquer » et à valoriser l'action et le rôle des partenaires associés dont la Région.

Seront priorisées, les associations menant des actions directement à destination des habitants résidant dans les périmètres retenus dans les contractualisations.

D'autres opérateurs pourraient, en application des critères énoncés ci-dessus, bénéficier du dispositif comme :

- Les communes et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) signataires d'un contrat de ville ;
- Les autres établissements publics de coopération (Etablissements Publics de Coopération Culturelle, syndicats mixtes, Groupement d'Intérêt Public, ...) ;
- Les bailleurs sociaux, en articulation avec leurs programmes d'actions des conventions d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- Tout autre porteur répondant aux critères du dispositif.

Types d'opérations éligibles au dispositif

Le dispositif soutient les actions et projets qui permettent :

- **D'intervenir en proximité des habitants en développant une citoyenneté active et en favorisant le pouvoir d'agir des habitants**

Les types de projets possibles (non exhaustifs) :

Les différents types d'ateliers de travaux urbains (Ateliers de travaux urbains, Ateliers urbains citoyens, design participatif) - les diagnostics en marchant - la sensibilisation des habitants aux enjeux de la politique de la ville ou au développement, l'animation, la restructuration de leur quartier – le lancement et évaluations de démarches participatives (conseil et études) – les opérations d'animation des maisons de projets - chantiers citoyen - d'autres dynamiques intégrant de façon organisée la prise en compte du pouvoir d'agir et de choisir des habitants, ...

- **D'améliorer le cadre de vie en changeant l'image des quartiers souffrant d'un déficit d'attractivité**

Les types de projets possibles (non exhaustifs) :

Les projets permettant la transformation fonctionnelle d'espaces urbains délaissés s'appuyant notamment sur la gestion transitoire des espaces – les projets relevant des démarches de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) - les démarches de mémoire de quartier - les opérations d'embellissement de l'espace public (type fresque) sous couvert d'une démarche participative - les projets relevant de la réhabilitation accompagnée de l'habitat – la gestion, l'animation ou la mise en réseau des jardins collectifs ou partagés – l'accompagnement des transformations urbaines des quartiers (études, ...) - les actions d'animation du quartier visant à changer l'image du quartier.

- **D'accompagner les quartiers sur les enjeux de transition / rev3**

Les types de projets possibles (non exhaustifs) :

Des ateliers ou actions autour du réemploi et de l'économie circulaire – l'animation d'un appartement pédagogique ou lieu ressources sur la sobriété énergétique – la création et/ou l'animation de lieux en lien avec l'économie sociale et solidaire (type bricothèque, ressourcerie, épicerie solidaire, seconde main) - les projets favorisant les nouveaux modes de consommation (zéro déchet) – les actions favorisant la lutte contre le gaspillage alimentaire – les actions favorisant ou développant le recyclage (repair café) – les actions promouvant les mobilités actives alternatives - les projets plaçant l'alimentation au cœur des enjeux de santé, de vivre ensemble – les projets de transition économique en favorisant une alimentation durable et une production locale – les projets favorisant l'éducation à l'environnement, la transition écologique ou le maintien de la biodiversité - les actions d'animation du quartier sur des enjeux de transition.

Dans un objectif d'équité territoriale, un équilibre entre les différents territoires des cinq départements de la Région sera recherché. Une attention particulière sera apportée aux projets inter-EPCI et à ceux des petits « contrats de ville » quant à la mobilisation plus souple des priorités régionales.

Ainsi pour ces projets, à titre dérogatoire et transitoire, et en l'absence de projets identifiés et éligibles au titre des trois priorités précitées, et sous couvert d'une validation par les démarches participatives locales, les projets permettant de « lever les freins à » l'emploi ou à la formation non couverts par le droit commun régional seront éligibles au dispositif.

Dès 2024, la région engagera un dialogue avec les territoires et les opérateurs concernés afin de faire émerger des projets pour les programmations suivantes et répondant aux trois types d'opérations éligibles au dispositif : citoyenneté, cadre de vie et transition.

Ce dispositif n'est en aucun cas destiné à financer le fonctionnement global des associations.

Dans le cas d'une éligibilité à un dispositif de droit commun, c'est celui-ci qui devra être mobilisé en priorité. Les crédits spécifiques de ce dispositif régional politique de la ville pourront intervenir en complément et en articulation avec les crédits de droit commun.

Modalités de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et le ou les EPCI (ou la commune, pilote du contrat, le cas échéant) en lien avec les programmations des contrats de ville. Ils seront analysés dans le cadre du ou des partenariats locaux en lien avec les territoires concernés en fonction de leur cohérence par rapport aux dispositifs existants sur le territoire et aux priorités régionales.

Dans le cas d'un projet à l'échelle régionale, la Région se réserve le droit de sélectionner les projets sans qu'ils soient nécessairement inscrits dans les programmations des territoires concernés.

Les critères de sélection des projets s'appuient sur :

- Le respect des priorités du dispositif ;
- La qualité du projet, notamment son impact en faveur des quartiers et de ses habitants ;
- La mobilisation des habitants : co-construction et implication dans le projet ;
- Le partenariat mobilisé et la mise en réseau des opérateurs ;
- La gouvernance et le suivi du projet, y compris par sa valorisation.

Les projets devront respecter les principes transversaux suivants :

- La laïcité et des valeurs de la république ;
- La lutte contre toutes formes de discriminations ;
- La promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- L'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

Les demandes de financement devront être déposées au fil de l'eau sur la plateforme d'aides en ligne au plus tard le 30 septembre permettant leurs affectations sur l'exercice budgétaire en cours.

Les projets retenus feront l'objet de délibérations d'affectation ultérieures.

Modalités de subventionnement

Seules les dépenses en fonctionnement sont éligibles.

Sous réserve du vote des crédits correspondants, les projets retenus peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Région Hauts de France de la manière suivante :

- La Région intervient au minimum à 20% et au maximum à 50 % du coût total du projet ;
- Un soutien public local est attendu par le biais d'un engagement formel de la ou des collectivités concernées (commune, EPCI) sur lesquelles se déroulent le projet (courrier, délibération ou co-financement, ...), sauf pour les projets d'envergure régionale ;
- La demande de subvention régionale au titre du dispositif ne peut être inférieure à 3 000 euros pour les projets qui s'inscrivent dans les programmations d'un seul contrat de ville et à 10 000 € pour les projets qui sont menés sur plusieurs contrats de ville ou à l'échelle régionale.

En cas de renouvellement d'une action, la production d'un bilan de l'année N-1 est obligatoire et une consommation effective financière est attendue justifiant la demande de reconduction.